YERRES

Services Techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : NL/FV

DECISION N° 2000 - 219

OBJET : Contrat administratif d'occupation temporaire et précaire d'un logement communal sis 13 rue Lucien Manès à Yerres, au profit de Mademoiselle Lucile VARNAT

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122 – 22 et L 2122 - 23,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995, complétée par celles du 27 juillet 1995 et 26 novembre 1997, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L. 122 - 20 du Code des Communes,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 octobre 1999 autorisant le Maire-Adjoint appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les documents y afférents,

VU l'arrêté N°2000/137 série A du 28 juillet 2000 portant délégation de fonctions et de signature durant l'absence du Maire à Madame Nicole LAMOTH,

VU la demande de logement formulée par Mademoiselle Lucile VARNAT, aide éducatrice sur la commune,

CONSIDERANT que le logement sis 13 rue Lucien Manès, bâtiment II (type F3, rez-de-chaussée droite) est libre de toute occupation,

CONSIDERANT la possibilité d'autoriser Mademoiselle Lucile VARNAT à occuper ledit logement relevant du Domaine Public Communal, et ce, de manière temporaire et précaire,

- DECIDE -

DE signer un contrat administratif d'occupation temporaire et précaire, d'un logement communal sis 13 rue Lucien Manès à Yerres, au profit de Mademoiselle Lucile VARNAT,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que la présente occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 1 500 Francs (mille cinq cent francs), payable à terme échu,

DIT que lors de la prise de possession du logement, Mademoiselle Lucile VARNAT sera tenue de s'acquitter directement auprès de la Trésorerie Principale de Brunoy d'une somme de 3 000 Francs (trois mille francs) au titre du dépôt de garantie,

DIT que les recettes sont inscrites au budget de la commune, exercice 2000, fonction 0, sous-fonction 01, nature 7521.

Fait à Yerres, le 14 Août 2000

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

MAIRIE D'YERRES

Nicole LAMOTH

REÇU LE
24 AOUT 2000
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT DE BRUNOY

190